

## ARRETE CONJOINT

portant réglementation de la circulation sur la **RD n°322**  
Territoire de la commune de **GELOS**

**2022/DGAPID/PEB/144**

-----

Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de GELOS,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 02-2021 DGAPID du 2 juillet 2021, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque SAS TENGO, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Vu l'avis favorable de la Mairie de GELOS du 15/12/2022,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,

### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** A compter du 19 décembre et jusqu'au 23 décembre 2022, entre 08h30 et 17h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la RD n°322 entre les PR 2+430 et 3+350, commune de GELOS.

**ARTICLE 2 :** L'itinéraire de déviation empruntera le chemin de Capdebarthe, sur le territoire de la commune de GELOS.

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, et suivant l'avancement du chantier :

- l'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé ;  
Seront considérées comme dessertes locales l'accès (aller ou retour) des véhicules :
  - desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation;
  - effectuant des livraisons ou des prestations à l'intérieur de la zone interdite à la circulation.
- l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

**ARTICLE 4 :** La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation relative aux déviations et de balisage du chantier (y compris signalisation de danger) sont sous la responsabilité de l'entreprise DESPAGNET – Route de Pau – 64800 ARROS DE NAY.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Directeur de la Police Nationale,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ M. le Maire de GELOS,
- ✓ M. le Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES,
- ✓ M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UTD Pau Est Béarn,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire du canton de PAU 4,
- ✓ M. LE DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS 64,
- ✓ M. LE RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE DESPAGNET,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>

GELOS, le

19/12/2022

Le Maire



PAU, le 15 décembre 2022

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,  
Le Chef de l'UTD Pau Est Béarn,

Christian LAMANE